RÉSUMÉ DES DROITS DES INVESTISSEURS

JANVIER 2026

CA Indosuez Fund Solutions S.A (ci-après « Indosuez Fund Solutions ») est une société de gestion agréée au Luxembourg, autorisée et supervisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Le présent document constitue un résumé non exhaustif des droits dont disposent les investisseurs dans les fonds gérés par Indosuez Fund Solutions , qu'il s'agisse d'OPCVM (UCITS), de Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA / AIF), de SICAV ou de FCP. Les droits des investisseurs sont régis par les documents constitutifs de chaque fonds (prospectus, statuts, règlement de gestion, DIC/KID), ainsi que par la législation luxembourgeoise et européenne applicable.

1. DROIT À L'INFORMATION

- Accès gratuit au prospectus, aux statuts, au règlement de gestion et aux documents constitutifs du fonds.
- Mise à disposition du Document d'Information Clé (DIC/KID) et de ses mises à jour.
- Consultation des rapports périodiques : rapport annuel audité et rapport semestriel.
- Publication régulière de la valeur liquidative (NAV) et des prix d'émission/rachat.
- Information préalable en cas de modification substantielle affectant vos droits.

2. DROIT DE SOUSCRIPTION, RACHAT ET CONVERSION

- Droit de souscrire, racheter ou convertir vos parts/actions selon les modalités prévues dans le prospectus.
- Pour certains FIA fermés ou à durée déterminée, des restrictions spécifiques peuvent s'appliquer.

3. DROIT AUX DISTRIBUTIONS

Selon la politique de distribution du fonds et la catégorie de parts détenues, vous avez le droit de percevoir des dividendes ou distributions, conformément au prospectus.

4. DROIT DE PARTICIPATION ET DE VOTE

- Les actionnaires de SICAV peuvent participer et voter aux assemblées générales, selon les statuts.
- Les porteurs de parts de FCP exercent leurs droits collectivement par l'intermédiaire de la société de gestion.
- Les modalités de convocation, quorum et vote sont définies dans les documents constitutifs.

5. TRAITEMENT ÉQUITABLE DES INVESTISSEURS

- Tous les investisseurs sont traités de manière équitable.
- Aucun traitement préférentiel n'est accordé, sauf disposition expresse et transparente prévue dans les documents constitutifs.

6. DROIT DE RÉCLAMATION

- Vous pouvez adresser gratuitement toute réclamation à CA Indosuez Fund Solutions conformément à la Complaints Resolution Procedures disponible sur www.ca-indosuez-fundsolutions.com (section « Investor information »).
- En cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir la CSSF, qui propose une procédure de règlement extrajudiciaire des litiges.
- Vous conservez le droit d'intenter une action devant les juridictions compétentes.

7. RESPONSABILITÉ DU DÉPOSITAIRE

- Le dépositaire est responsable de la garde des actifs et de la surveillance de certaines fonctions, conformément à la législation applicable.
- En cas de perte d'un instrument financier détenu en conservation, le dépositaire est responsable, sauf en cas de force majeure.

8. RECOURS COLLECTIF

Conformément à la directive (UE) 2020/1828, les investisseurs peuvent bénéficier de mécanismes de recours collectif pour défendre leurs intérêts communs, selon la transposition nationale applicable.

9. DISTRIBUTION TRANSFRONTALIÈRE

En cas de commercialisation des parts/actions dans d'autres États membres de l'UE, les investisseurs bénéficient des droits prévus par le Règlement (UE) 2019/1156, notamment en matière de transparence et de recours.

DISPOSITIONS FINALES

Ce résumé est fourni à titre d'information et ne constitue pas une liste exhaustive des droits des investisseurs. Les droits complets sont définis dans le prospectus, les documents constitutifs du fonds, ainsi que dans la législation luxembourgeoise et européenne applicable. En cas de contradiction, les documents constitutifs prévalent.

CA Indosuez Fund Solutions S.A.
12, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
T +352 26 64 50 – 1
T.V.A. LU 20440864
R.C.S. Luxembourg B104980

www.ca-indosuez-fundsolutions.com